

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS386

présenté par
M. Aboud

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 12 supprimer le mot :

« collective ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inutile à ce stade d'introduire le mot collectif qui prêche confusion et qui n'apporte rien dans un système fondé sur la solidarité.